

Le 22 septembre 2022

Les prix du marché du gaz naturel continuent d'augmenter

Un certain nombre de programmes sont disponibles en Ontario pour aider les consommateurs d'énergie à faible revenu.

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a approuvé les nouveaux prix du gaz naturel pour les clients d'EPCOR Natural Gas Limited Partnership (EPCOR) dans ses zones de service d'Aylmer et de South Bruce. Ces prix entreront en vigueur le 1^{er} octobre 2022.

LES RAISONS DES CHANGEMENTS APPORTÉS AUX FACTURES DE GAZ NATUREL

MRTT

Plusieurs facteurs sont à l'origine du changement des prix du gaz naturel approuvé dans le cadre du mécanisme de rajustement trimestriel des tarifs d'EPCOR pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre (MRTT d'octobre).

- Les prix du gaz naturel restent élevés en raison de la demande mondiale soutenue de gaz naturel liquéfié nord-américain et de l'incertitude du paysage énergétique mondial.

Selon l'Agence américaine d'information sur l'énergie (Energy Information Administration ou EIA)¹ :

- Les stocks de gaz naturel américains sont encore inférieurs de plus de 11 % à la moyenne quinquennale.
- La demande nationale américaine reste forte, stimulée par la consommation de gaz naturel pour la production d'électricité aux États-Unis en raison des températures estivales supérieures à la normale, et par la demande mondiale toujours soutenue pour le gaz naturel liquéfié américain.

Autres changements de tarifs

Il n'y a pas d'autres changements de tarifs affectant les factures de gaz naturel des clients le 1^{er} octobre 2022.

Incidence annuelle totale sur la facture

Comme l'indique le tableau 1, à compter du 1^{er} octobre 2022, l'incidence* annuelle totale sur la facture des clients résidentiels utilisant une quantité type de gaz naturel sera la suivante :

Le mécanisme de rajustement trimestriel des tarifs (MRTT) est le processus par lequel la CEO ajuste les prix par rapport à la consommation de gaz naturel des clients et pour refléter les changements dans les prix du marché du gaz naturel.

Ces changements de prix sont approuvés pour prendre effet le 1^{er} du mois de janvier, avril, juillet et octobre de chaque année.

La CEO ne permet pas aux services publics de réaliser un profit sur la vente de gaz naturel, quelles que soient les fluctuations du prix du marché.

Autres changements de tarifs

La CEO fixe également les tarifs que les services publics de gaz naturel peuvent facturer pour la livraison et le stockage du gaz naturel.

Tout changement de ces tarifs approuvé par la CEO en vertu des décisions du MRTT prend également effet le premier jour du trimestre civil suivant.

¹ <https://www.eia.gov/outlooks/steo/report/natgas.php>

Tableau 1

Zone de tarification et consommation annuelle type pour un client résidentiel d'	EPCOR Aylmer 1 780 m ³	EPCOR South Bruce 2 149 m ³
Facture annuelle totale – actuelle	1 157,52 \$	1 939,94 \$
– à compter du 1 ^{er} octobre 2022	1 222,32 \$	1 946,81 \$
Incidence annuelle totale sur la facture	64,80 \$	6,87 \$
Changement en pourcentage	5,6 %	0,4 %

*L'impact sur la facture variera en fonction de la quantité de gaz naturel utilisée par chaque client. La consommation de gaz naturel est généralement la plus faible pendant les mois d'été.

À PROPOS DU MRTT

Le gaz naturel est un produit de base acheté et vendu sur les marchés de l'énergie nord-américains. À tout moment, son prix fluctue en fonction de divers facteurs comme l'offre et la demande, les changements saisonniers, les niveaux de gaz naturel stocké et les événements climatiques majeurs. EPCOR met à jour ses prévisions des prix du marché tous les trois mois et utilise ces prévisions pour demander à la CEO d'approuver sa proposition de changements tarifaires du gaz naturel. Ces changements concernent :

- **Les coûts futurs** : Il s'agit d'une prévision des prix du marché pour le gaz naturel sur la prochaine période de 12 mois.
- **Les coûts passés** : Il s'agit de la différence entre ce que le fournisseur avait prévu que ses clients paieraient et ce que ses clients ont effectivement payé. Ce type d'ajustement est nécessaire car les prix du gaz facturés aux clients sont basés sur des prévisions qui ne sont jamais exactes. Les tarifs augmentent ou diminuent en conséquence. Par exemple, si un service public prélève plus d'argent des clients que ce qu'il a payé pour le gaz naturel dans le passé, la différence est créditée aux clients au moyen d'un prochain tarif plus bas. À l'inverse, si le service public prélève une somme inférieure, le prochain tarif sera plus élevé.

La CEO ne permet pas aux services publics de réaliser un profit sur la vente de gaz naturel.

PROGRAMMES POUR SOUTENIR LES CONSOMMATEURS DE GAZ NATUREL

Un certain nombre de programmes sont disponibles pour soutenir les consommateurs d'énergie.

- **Programme d'aide aux impayés d'énergie (AIE)**
Ce programme offre une subvention pour la facture d'électricité et/ou de gaz naturel d'un client qui a du retard dans le paiement de sa facture et qui risque de voir son service suspendu. Il est destiné aux situations d'urgence. Consultez le site <https://www.oeb.ca/fr/consommateurs/programmes-daide-denergie>.
- **Des règles pour protéger les consommateurs à faible revenu**
Les services publics d'électricité, les fournisseurs de compteurs individuels et les compagnies de gaz naturel dont les tarifs sont réglementés appliquent des règles de service à la clientèle propres aux consommateurs à faible revenu. Il s'agit notamment de l'exemption de payer un dépôt de garantie, des délais de paiement plus longs, et des délais de paiement selon des accords concernant le paiement arriéré. Consultez le site <https://www.oeb.ca/fr/consommateurs/programmes-daide-denergie>.



À propos de la CEO

La Commission de l'énergie de l'Ontario est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Elle protège les intérêts des consommateurs et soutient le mieux-être collectif de la population de l'Ontario. Son objectif est de créer une valeur publique au moyen d'une réglementation prudente et d'un processus juridictionnel décisionnel indépendant, ce qui contribue au développement économique, social et environnemental de l'Ontario.

Communiquez avec nous

Demandes des médias

Téléphone : 416 544-5171

Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes de renseignements de consommateurs

416 314-2455/1 877 632-2727

Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario des décisions de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans les décisions et ordonnances publiées aujourd'hui, qui sont les documents officiels de la CEO.

This document is also available in English.

